



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 22.02.04

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : ACTE II du PACTE Régional Santé

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le 12 mai 2022, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DAP n° 22.01.03 des 24 et 25 février 2022 d'adoption du pacte régional pour répondre aux enjeux de sante publique en Centre-Val de Loire

Vu la délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 9 mai 2022 ;

Vu l'amendement présenté par le groupe Union de la Droite du Centre et des Indépendants, sous amendé en séance,

Considérant le rapport de l'IGAS et de l'IGESR, rendu le mardi 19 avril 2022, qui liste douze recommandations dont celle d'aboutir à la création au sein de l'université d'Orléans d'un département de formation médicale qui préfigure une faculté de plein exercice après la structuration du premier cycle des études de médecine ;

Considérant les avis du CESER et le consensus concernant le nécessaire et urgent développement en région de la formation médicale ;

Considérant l'engagement constant de la Région pour répondre concrètement aux défis de l'accès aux soins en Centre-Val de Loire, et sa participation financière, que ce soit au titre de ses compétences directes ou aux côtés de l'Etat ;

DECIDE

- D'autoriser le Président de la Région Centre-Val de Loire à engager la création d'un comité de suivi avec les collectivités locales (Région Centre-Val de Loire, les 6 départements de la région, les Métropoles de Tours et d'Orléans et toutes les villes chef-lieu des autres départements), l'Etat, les Centres hospitaliers, les Universités ainsi que le CESER et d'affecter les moyens inscrits au CPER,
- De soutenir le déploiement de la formation d'odontologie dans tous les territoires de stage de la région, et de financer deux postes de CCA Territoriaux pour garantir la qualité des stages et la formation des MSUO ;
- De poursuivre la création d'un réseau « fibre noire » piloté par le GIP Récia, au bénéfice de l'enseignement à distance des formations médicales ;
- Afin d'anticiper l'accueil d'étudiants en santé dans l'ensemble du territoire régional, de lancer un second appel à manifestation d'intérêt pour la création de résidences Pro-santé et d'inscrire leur financement dans les conventions Région / Département ;
- D'autoriser le Président du GIP Pro Santé à expérimenter une nouvelle organisation des soins au sein des centres de santé par le recrutement de trois IPA ;
- D'engager un programme de formation des médecins salariés par le GIP Pro Santé afin d'augmenter et diversifier les terrains de stages en Région.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 13 MAI 2022

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Appel à manifestation d'intérêt

Création de Résidences Pro Santé

*Mobilisation et engagement
pour une région 100% santé*

OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

La Région Centre-Val de Loire souhaite encourager le déploiement d'une gamme d'hébergements destinés aux étudiants des filières santé et aux professionnels exerçant temporairement sur son territoire. Labellisé « résidences Pro Santé », ce dispositif vise l'ensemble du territoire régional et plus particulièrement les villes moyennes ainsi que les zones rurales et peu denses du Centre Val-de-Loire où l'absence de possibilité d'hébergement décourage souvent les stagiaires, médecins et autres professions médicales et paramédicales.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique de la Région engagée depuis plusieurs années dans une démarche ambitieuse et sans cesse renouvelée visant à améliorer l'accès aux soins, exprimée notamment en novembre 2019 par une Plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé ».

Ainsi, l'objectif des Résidences Pro Santé est de répondre aux besoins d'hébergement des publics lors de leurs déplacements temporaires (stages, remplacements) et de faciliter le fonctionnement des structures hospitalières et des établissements de soins existants mais aussi de renforcer l'attractivité de tout le territoire auprès des étudiants et des professionnels de santé afin d'encourager l'installation de futurs médecins et autres professionnels de santé.

Leur développement s'inscrit dans les objectifs et valeurs exposés par la *Charte d'accueil des étudiants en santé sur tous les territoires*, élaborée par Régions de France et l'AMF avec un grand nombre d'organisations représentatives des professionnels de santé en formation.

Le dispositif doit contribuer à la qualité pédagogique des stages et qu'ils puissent se dérouler sur l'ensemble des territoires et au sein du plus grand nombre de structures et de territoires.

Fin 2020-début 2021, un travail d'étude et de concertation a été mené auprès des structures hospitalières, CPTS, fédérations régionales des MPS, composantes concernées au sein de l'Université de Tours et des autres établissements de formation sanitaire, ainsi qu'auprès des étudiants eux-mêmes, que ce soit par des échanges avec les présidents d'association ou dans le cadre d'enquêtes ou de groupes de discussions. Leurs perceptions, suggestions, attentes et contraintes ont été prises en compte dans la définition des résidences Pro Santé et les préconisations détaillées annexées à cet appel à manifestation d'intérêt.

A partir de ces éléments, la Région Centre Val de Loire souhaite impulser et accompagner les projets d'implantation de résidences Pro Santé sur l'ensemble du territoire régional et propose aux acteurs locaux et départementaux de manifester leur intérêt par la présentation des projets dont elle soutiendra la réalisation par une aide à l'investissement.

1. DÉFINITION DES RESIDENCES PRO SANTE

Les résidences Pro Santé correspondent à des hébergements collectifs ouverts à la location de courte ou moyenne durée, dédiés principalement aux professionnels de santé en formation ou en tout début d'exercice, disposant de logements individuels ou en colocation, ainsi que d'espaces communs permettant le développement d'une vie sociale et d'échanges entre résidents.

Prévues pour héberger des étudiants de toutes formations de santé, dans le cadre de leurs stages, internat, ou toute autre forme d'immersion en milieu professionnel, elles présentent des capacités d'accueil variables et offrent un hébergement temporaire, allant de quelques nuitées jusqu'à 6 mois voire une année entière.

Quelles que soient leur capacité d'accueil et les durées d'occupation, elles offriront une qualité de vie et un environnement accueillant, source de bien-être et encourageant l'intérêt, voire l'attachement, au territoire et la création de liens sociaux, affectifs ou amicaux.

Ces résidences ont vocation à stimuler les pratiques pluridisciplinaires en favorisant les rencontres entre étudiants engagés dans différentes filières de santé et avec des professionnels installés sur le territoire, pratiquant en établissement ou en ambulatoire.

A ce titre, outre un accès au logement facilité, les Résidences Pro Santé proposeront un minimum d'espaces mutualisés et de qualité, propres à stimuler une interaction entre résidents ainsi qu'une animation spécifique avec les habitants acteurs du territoire, en particulier les médecins et soignants locaux.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1. Publics cibles des résidences

L'accueil pluridisciplinaire des résidences est pressenti comme un atout à l'intégration des étudiants et professionnels de santé dans un collectif et dans la vie locale, à leur bien-être dans leurs études et l'exercice de leur profession et à l'émergence d'une envie de s'implanter sur le territoire à terme.

Cette pluridisciplinarité est donc à encourager dans les résidences. Les publics accueillis seront :

- des internes en médecine générale ou de spécialité et faisant fonction d'internes,
- tous étudiants stagiaires des filières médicales et paramédicales : sages-femmes, externes (étudiants en DFASM), infirmières ou infirmiers, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, psychomotriciens, etc.,
- ces mêmes étudiants lors de leur service sanitaire,
- des médecins en remplacement,
- des médecins en tout début d'exercice, français et étrangers,
- tous professionnels médicaux et paramédicaux de passage.

C'est pourquoi la variété des publics accueillis figure parmi les critères de sélection figurant au point 6.

2.2. Fonctionnement des résidences

Les projets devront présenter les modalités prévues pour le fonctionnement des résidences :

- accueil, gestion des entrées et sorties,
- quittance des redevances, dont les montants devront respecter le livret de préconisations et être calculées de manière équitable entre résidents (selon le statut, la durée du séjour, le tiers payeur, les indemnités reçues, etc.),
- nettoyage des parties communes et petit entretien,
- appui à l'animation et à la création d'échanges entre résidents et non-résidents. Ce dernier aspect du fonctionnement est particulièrement important, pour assurer à la fois une convivialité (pas toujours spontanée) et une ouverture au territoire et à ses habitants, avec des objectifs pédagogiques, professionnels et d'intégration dans le territoire.

2.3 Typologie et prestations des résidences

Les projets présentés en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt concerneront a minima un hébergement de qualité des étudiants et professionnels de santé.

Au-delà du simple hébergement, ils devront inclure des services et des prestations facilitant l'objectif affiché d'intégration des étudiants dans un collectif et dans le territoire et de constitution d'un réseau local entre les acteurs présents et futurs de la santé.

Préconisations opérationnelles, quelle que soit la capacité d'accueil :

- Localisation des logements soit en centre-ville soit à proximité d'une structure hospitalière (CH, EHPAD, RSS, etc.) ou d'une maison de santé pluriprofessionnelle.
- Les logements seront de préférence des studios meublés et équipés incluant lit, coin bureau, sanitaires et kitchenette ; s'il ne s'agit pas de studios mais de chambres non équipées de kitchenette, la structure devra proposer des chambres individuelles, des sanitaires (individuels dans l'idéal, ou à raison de 1 sanitaire pour 2 chambres), et une cuisine partagée.
- Logements entièrement meublés et équipés, accessibles PMR.
- Un réseau internet dans les parties privatives et communes pour une utilisation professionnelle efficiente.
- Selon la taille de la structure, a minima un lave-linge et un sèche-linge, voire une buanderie.
- Existence d'au moins un espace commun pour favoriser la convivialité, le coworking, l'organisation d'animations.
- Stationnement de véhicules correspondant au nombre d'étudiants accueillis.
- Des conditions d'accès facilitées : pas de bail, simple contrat d'hébergement et caution.
- Un montant de redevance toutes charges comprises n'excédant pas pour les étudiants 150 € par mois, 50 € par semaine et 15 € par nuitée.

Préconisations en termes d'animation, quelle que soit la capacité d'accueil :

- Organisation d'événements : pots d'accueil, soirées, rencontre de professionnels, présentation de la ville, des lieux de loisirs, invitation à des événements locaux, tarifs préférentiels à des sorties culturelles, création d'un blog de la résidence ou d'une page Facebook / Instagram, etc.
- Mise à disposition de moyens d'animation dédiés à l'accueil, à la conciergerie et à l'animation de la résidence (représentant a minima 0,5 ETP pour les structures de plus de 10 logements)

3. PROJETS SUBVENTIONNABLES

➤ Nature des projets

Seront soutenus les projets d'hébergement collectif pouvant accueillir au minimum 4 locataires, sélectionnés pour leur adéquation avec les objectifs du concept, et le respect des attendus décrits au paragraphe 2.3.

Cette structure devra être dédiée durablement à cette fonction.

Le projet reflètera la dynamique territoriale et l'organisation collaborative du projet en rassemblant et fédérant (pour sa définition, sa mise en œuvre, son animation...) les acteurs concernés du territoire : CH, communes, EPCI, associations, etc.

➤ Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses liées à la création de la Résidences Pro Santé :

- Etudes de programmation et de maîtrise d'œuvre
- Acquisition, travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation
- Aménagements extérieurs (dont espaces extérieurs de convivialité et stationnements destinés aux locataires)

Sont inéligibles les dépenses de personnel, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

En cas de cofinancement FEDER, les projets et dépenses doivent être éligibles conformément au programme opérationnel Centre-Val-de-Loire 2021-2027, au document de mise en œuvre (DOMO) et à la réglementation européenne et nationale sur les fonds structurels européens.

➤ Conditionnalités

- En cas de réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B après travaux ou, à défaut étiquette C après travaux conjuguée à un gain de 100 KWh/m²/an¹ ;
- Les projets dont le coût des travaux est supérieur à 500 000 € HT devront intégrer a minima 5% des heures travaillées en insertion.²

4. BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Cet appel à manifestations d'Intérêt s'adresse aux porteurs de projets suivants :

Personnes morales de droit public ou parapublic, ou privé à but non lucratif : collectivités territoriales, centres hospitaliers (CH), sociétés d'économie mixte, communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), associations de médecins, ou autres associations, etc.

¹ Ces modalités sont susceptibles d'être ajustées en fonction de l'évolution de la réglementation thermique

² Ces modalités sont susceptibles d'être ajustées en fonction de l'évolution de la réglementation thermique

Les personnes physiques ne peuvent prétendre à une subvention au titre de cet AMI.

En cas de cofinancement FEDER, les porteurs de projet doivent être éligibles au programme opérationnel régional Centre-Val-de-Loire 2021-2027.

5. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

La Région et/ou le FEDER (sous réserve de validation du programme opérationnel régional Centre Val de Loire 2021-2027) apportera une aide à l'investissement aux projets qui respecteront les préconisations décrites ci-dessus.

Modalités financières :

- Pour les logements : Subvention au taux maximum de 40% d'une dépense plafonnée à 50 000 €³ par logement (soit une subvention maximum de 20 000 € par logement) – dans la limite de 30 logements financés
- Pour les espaces collectifs : Subvention au taux maximum de 50% d'une dépense plafonnée à 200 000 €⁴ (soit une subvention maximum de 100 000 €).

L'enveloppe prévisionnelle européenne de cet AMI, est de 1,5 million d'euros, sous réserve de l'adoption du Programme opérationnel (FEDER FSE+) 2021/2027, ainsi que de la disponibilité budgétaire des crédits.

6. MÉTHODE ET CRITERES DE VALIDATION D'UNE CANDIDATURE

6.1 : Capacité financière

Les porteurs de projet doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

6.2 : Critères de validation d'une candidature

La réception du dossier n'entraîne pas automatiquement l'attribution d'une aide.

Chaque dossier sera examiné par une commission ad hoc qui pourra demander des informations supplémentaires et une sélection de dossiers pourra faire l'objet d'une présentation devant cette commission.

La commission sera particulièrement attentive aux points suivants :

- Le lieu d'implantation : la sélection des projets s'appuiera sur un maillage territorial reflétant les besoins ; sauf exception, ils sont estimés à un projet par bassin de vie ;
- La pluridisciplinarité des résidents accueillis ;
- Les prestations à destination des usages collectifs ;
- L'animation de la résidence et les efforts d'intégration dans le réseau local ;
- Le montage partenarial du projet ainsi que la qualité et la complémentarité du partenariat ;
- La fiabilité de l'organisation proposée ainsi que la robustesse du plan de financement, tant en ce qui concerne l'investissement que l'exploitation.

La commission pourra solliciter, autant que de besoin, l'avis d'experts de structures telles que : associations d'étudiants en médecine, ARS, Faculté de médecine, représentation des écoles de formations paramédicales, représentation des centres hospitaliers, fédération des MPS, etc.

Les projets validés comme s'inscrivant dans le concept de résidences Pro santé Centre Val de Loire seront invités à poursuivre leur réflexion et à déposer un dossier complet de demande de subvention.

La validation du projet ne garantit donc pas de facto l'octroi de la subvention FEDER.

En cas de cofinancement FEDER, les dossiers seront présentés en Comité régional de programmation une fois leur instruction achevée. Les opérations retenues seront programmées en fonction du calendrier prévisionnel des Comités de programmation des fonds européens en Région Centre-Val-de-Loire 2021-2027.

7. MÉTHODE ET CRITERES DE VALIDATION D'UNE CANDIDATURE

7.1 Exclusion de la participation

Sont exclus de la participation au présent AMI, les candidats :

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;

³ HT ou TTC selon le régime de récupération de la TVA par le maître d'ouvrage

⁴ HT ou TTC selon le régime de récupération de la TVA par le maître d'ouvrage

- qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée.

7.2 Exclusion de l'attribution

Les candidats ne pourront recevoir aucun financement si, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section plus haut.

Les critères d'exclusion seront évalués sur la base du dossier de demande FEDER saisi sur le portail des aides en ligne.

8. PUBLICATION ET DEPOT DES MANIFESTATIONS D'INTERET

L'AMI sera publié sur le site internet du Conseil régional ([Region Centre-Val de Loire](http://region-centre-val-de-loire.fr)) et sur le site internet des fonds européens en région Centre-Val de Loire (<http://europeocentre-valdeloire.eu>) une fois que le programme opérationnel régional (FEDER, FSE+) sera adopté par la Commission européenne et le Comité de suivi des programmes européens.

Toute réponse à cet appel à manifestations d'intérêt doit faire l'objet d'un dossier d'intention qui comprendra à minima :

- le nom du porteur de projet ;
- une lettre de motivation ;
- la liste des partenaires : identification et rôle ;
- une description du projet (appuyant notamment l'effet incitatif de l'action, tel que défini ci-dessus) ;
- l'état d'avancement de la réflexion (étude préalable des besoins, maîtrise d'œuvre ...) ;
- la localisation du projet ;
- un projet immobilier le cas échéant ;
- les modalités envisagées pour la gestion et le fonctionnement de la résidence ;
- le montant du financement public estimé nécessaire à la réalisation du projet ;
- le plan de financement prévisionnel pour l'investissement
- un budget prévisionnel de fonctionnement sur 3 ans
- le calendrier prévisionnel de l'opération (dates indicatives de début et de fin des réalisations).

Les manifestations d'intérêt retenues comme pertinentes devront faire l'objet d'une demande d'aide et des pièces complémentaires seront demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

En cas de cofinancement FEDER, une demande d'aide européenne complète devra être déposée auprès de la Région Centre-Val-de-Loire, en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel régional (FEDER, FSE+) 2021-2027, sur le portail des aides « Nos aides en lignes » à l'adresse suivante : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>.

Les projets ne devront pas être achevés avant la date de dépôt de la demande d'aide européenne.

9. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures sont à déposer, au plus tard le 15 octobre 2022 auprès de :

Direction de l'Aménagement du Territoire
Conseil régional Centre Val de Loire
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 ORLEANS CEDEX 1

Par courrier ou par courriel auprès de :
vathana.leblanc@centrevaldeloire.fr

Contacts :
Nathalie VARENNE
nathalie.varenne@centrevaldeloire.fr

Pour toute demande d'information portant sur la demande de subvention FEDER, au titre du programme (FEDER/FSE+) 2021-2027, veuillez-vous adresser à la Région Centre-Val de Loire :
Maria MARQUES, maria.marques@centrevaldeloire.fr - Tel. 02.38.70.31.36